

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

La société LHOIST FRANCE OUEST fabrique au niveau de son usine de Neu (53) des chaux calciques (jusqu'à 250 000 t/an environ) et magnésiennes (jusqu'à 40 000 t/an) destinées aux secteurs agricole, chimie, route, papier PCC, environnement, bâtiment.

Ce site est alimenté par plusieurs carrières de la société LHOIST FRANCE OUEST situées dans le département de la Mayenne, dont la carrière de la Jametière localisée sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, dans la communauté de communes des Coëvrons.

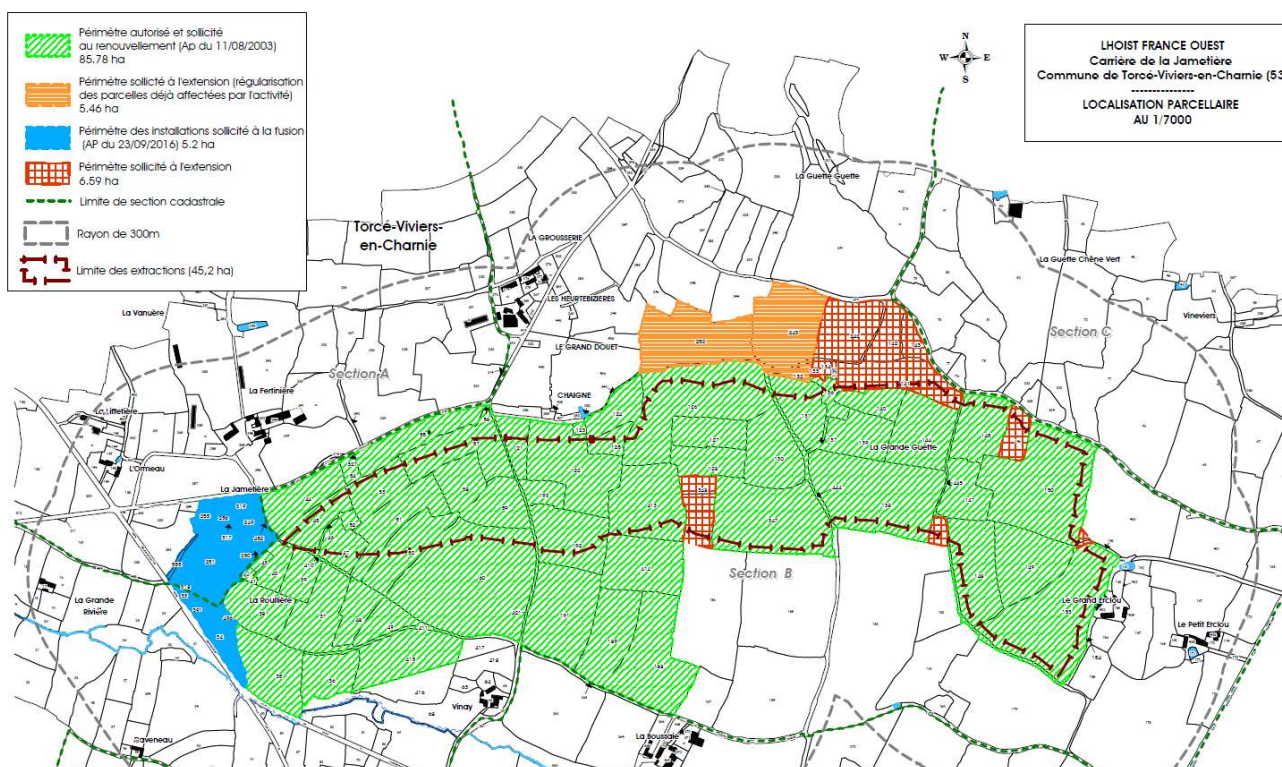
Cette carrière est autorisée par l'Arrêté Préfectoral 2003-P-1382 du 11 août 2003 modifié pour une durée de 30 ans (fin d'autorisation en 2033 et une superficie totale de 86,4 ha).

Les installations de traitement des matériaux implantées sur la partie Ouest du site sont quant à elle autorisées par l'Arrêté Préfectoral du 20 août 1986 modifié en 1992 et en 2016.

La société LHOIST FRANCE OUEST a déposé le 27 mars 2018 en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter visant à renouveler et étendre le périmètre de la carrière de la Jametière afin d'intégrer les parcelles situées :

- au Nord du site actuel, prévues pour le stockage des terres de découverte (une partie de ces terrains est déjà exploitée pour le stockage et est présentement sollicitée en régularisation),
- au centre et à l'Est du site actuel, plusieurs parcelles isolées constituant des enclaves au sein de la fosse actuelle, ce qui permettra d'optimiser la géométrie de la fosse d'extraction et ainsi d'accroître significativement le gisement disponible à l'extraction (14 années supplémentaires par rapport à l'Arrêté Préfectoral du 11 août 2003) tout en limitant la consommation de surfaces agricoles (extensions sur 12 ha).

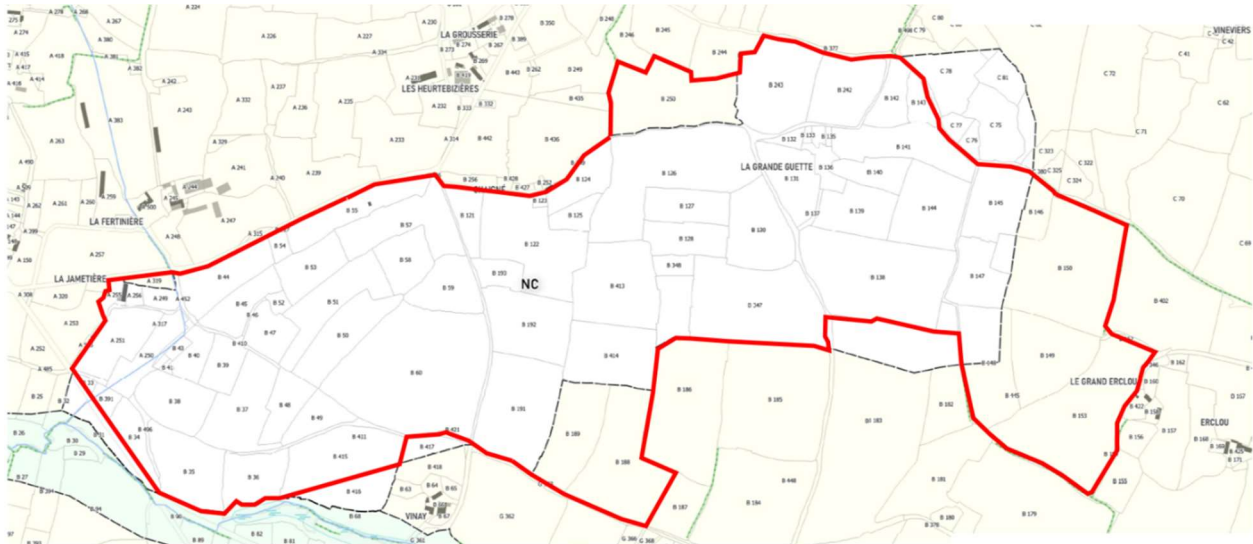
De plus, le projet prévoit la fusion des périmètres de la carrière et des installations de traitement des matériaux, qui font jusqu'à présent l'objet d'autorisations distinctives :



Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Jametière n'est à ce jour pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la communauté de communes des Coëvrons approuvé le 12 mars 2020, soit postérieurement au dépôt du dossier d'extension.

La majorité des parcelles de la carrière actuelle et de l'extension sollicitée sont classées en secteur NC sur lequel le règlement autorise « l'ouverture et l'extension de zone dédiée à l'exploitation et à la valorisation des sous-sols, ainsi que les constructions, installations et ouvrages nécessaires à cette activité ». Cependant, plusieurs incompatibilités existent :

- certaines parcelles du projet sont classées en zone agricole (AA), y compris des parcelles régulièrement autorisées par l'Arrêté Préfectoral du 11 août 2003,
- certaines parcelles qui ne seront pas exploitées sont classées en zone carrière (NC), notamment à l'Est du stockage Nord des stériles de découverte.



 Emprise du projet

 Haies et alignement d'arbres à protéger

Dans ce contexte, la communauté de commune des Coëvrans a initié le 22 septembre 2020 une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi afin de mettre en conformité celui-ci avec le projet de la société LHOIST FRANCE OUEST. La mise en compatibilité du PLUi concerne la modification de la planche 97/113 afin de permettre :

- d'ajuster la zone NC aux limites de la carrière autorisée et des extensions sollicitées,
- de déclasser des haies à protéger présentes dans l'emprise du projet.

